

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai 2021 à 18h30 heures, le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle de la Verchère, impasse de la Verchère.

Date de la convocation : 20 mai 2021

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absent : Franck MORIN, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK,

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Nb de membres en exercice : 23 - présents : 17 - votants : 20

Objet : Liste des actes du Maire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

Finances et moyens généraux

Tiers	Objet	€ ttc
Jl jardins loisirs	Entretien monobrosse atelier	489,60
Prolians	Abattant pour toilette agence postale	21,98
Pividal	Alimentation électrique groupe de climatisation local informatique mairie	498,00
Mcb	Mobilier ergonomique agence postale : glissière tiroir, caisson	427,20
Direct collect	4 poubelles de tri anti feu 110 l carrées en aluminium mairie	1 341,12
Sicli	Rechargement extincteur mairie	72,56
Bdp concept	Assistance au marché d'entretien des espaces verts	15 000,00
Foussier	Coffret fraises, fraises, coffret forets, raidisseur, set de marquage atelier	523,75
Durussel	fixation modification partie basse portail appartements écoles	760,80
Call up solution	Cartouche encre, 50 étiquettes pour machine à affranchir	327,00
Bcm foudre	Maintenance installation protection foudre église Saint Sylvestre	325,20
Foussier	20 lames de scie atelier	44,45
Arrivetz	Meuble métallique blanc 1 023 x 373 x 1 440 mm 16 compartiments	9 623,03
Foussier	Vis exclusives TC 6 lobes pour fixation ergonomique postes accueil mairie	55,66
Seric	Fourniture et pose d'un ferme -porte MAB portillon services techniques	646,58
Parc&Sports	Lot 1 : entretien espaces verts sportifs – montant annuel ttc renouvelable 3	31 488,00
Nature	Lot 2 : entretien des espaces verts – montant annuel ttc renouvelable 3 fois	21 479,10
	Lot 3 : fleurissement – montant annuel ttc renouvelable 3 fois	55 486,80

Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation

Tiers	Objet	€ ttc
Alpes controles	Mission CT isolation et ventilation amélioration du confort d'été aux écoles	2 280,00
	Mission SPS pour travaux d'isolation et de VMC aux écoles	1 800,00
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	417,60
	Fournitures scolaires école élémentaire	496,24
Maf	Remplacement interrupteur four de remise en t° restaurant scolaire	202,80
Sintec	Mission AMO pour isolation et ventilation pour confort d'été aux écoles	2 100,00
	Mission OPC pour isolation et ventilation pour confort d'été aux écoles	3 360,00
Elj lidon jonath	douche à l'italienne avec carrelage anti dérapant pour PMR restaurant	1 440,00
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	238,00

	Fournitures scolaires école élémentaire	558,84
	Fournitures scolaires école élémentaire	475,96
Iplecs	raccord douche italienne, chauffe-eau électrique accessibilité restaurant	2 333,56
Proludic	5 chapeaux de poteaux avec vis jeux du Mail	51,96
Yesss	4 interrupteurs pôle B école élémentaire	17,58
Henri julien	120 verres, 4 saladiers, 72 cuillres, 10 pichets, 5 thermomètres restaurant	206,04
	Fournitures scolaires EM	524,89
Nlu savoirs	Fournitures scolaires EM	492,72
	10 ramettes papier A3, 60 ramettes papier A4 EM	288,82
	Fournitures scolaires EM	483,57

Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique

Tiers	Objet	€ ttc
Bouygues es	Alimentation caméras Skate Park salle polyvalente, rue de l'Ozon	8 880,00
	Fermeture et évacuation du city parc et de 2 autres aires de jeux mars	984,00
Prestige securite	Fermeture et évacuation du city parc et de 2 autres aires de jeux avril	1 230,00
	Fermeture et évacuation du city parc et de 2 autres aires de jeux mai	1 315,20
Signaux girod	1 n° de maison	23,75
Sauv baehr fred	Trappes, lecteur de puces électroniques à piles rechargeables	335,00

Projets culturels et artistiques, communication

Tiers	Objet	€ ttc
Demco	Casque stéréo, répartiteur multicasque, boîte à écouter médiathèque	311,28
Fagnola	Impression de 1 700 RV culturels médiathèque	943,20
Diaz laurie	Conception de 1 700 dépliants RV culturels médiathèque	830,00
Freerise exhale	Ventilateur Exhale sans leds médiathèque	645,00
Iplecs	Remplacement mitigeur à bec pour vidoir médiathèque	294,25
Pividal	Pose, alimentation électrique du ventilateur à la médiathèque	562,50
Fontanel	6 drapeaux France 40 x 50, 1 50 x 75, 1 drapeau Europe 50 x 75	129,40

Transition écologique et mobilités

Tiers	Objet	€ ttc
Dufour geoffrey	Subvention énergies renouvelables : chaudière automatique au bois	1 000,00
Araujo amaury	Subvention énergies renouvelables : isolation des murs par l'extérieur	2 000,00
Iplecs	Amélioration chauffage, ventilation gymnase variateur sur centrale d'air	583,24
Yesss	3 éclairages leds sacristie église Saint Sylvestre	283,86
	3 éclairages leds couloir toilettes boulodrome	131,69
Foussier	Contacteur clé, demi-cylindre accessibilité PMR porte médiathèque	639,52
Rh alpes ascens	boîtier sortie secours, raccordement alarme incendie PMR média	504,00
Yesss	3 spots encastrés leds école élémentaire	67,09

Vie associative et sportive

Tiers	Objet	€ ttc
Arpege	Mission AMO extension et réhabilitation de la salle polyvalente	22 500,00
Seric	Fourniture et pose de 2 supports moteur RAL 7016 portail boulodrome	810,00
Fr Boite lettres	Boîte aux lettres Big Flag boulodrome tennis	388,83
Agorespace	Kit de réparation couvre-joint latéral city-park	103,20
H3c energies	AMO consultation et travaux rénovation salle polyvalente	22 947,00
	AMO APD et PRO, atteintes performances rénovation salle polyvalente	24 924,00

Délibération n 21-05-18 Objet : Garantie de la commune suite à réaménagement de dette
Rapporteur : Pascal JURDYC

La SEM de construction du Département de l'Ain (SEMCODA), ci-après l'Emprunteur, s'est engagée dans une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation. Dans ce cadre, elle a étudié le réaménagement de sa dette permettant une économie d'annuités de 92 millions d'euros sur les 10 prochaines années.

La commune de Solaize a apporté sa garantie financière sur l'emprunt réalisé pour la construction de 21 logements route du Pilon (sur la place). Cette garantie est impactée par le réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires. Un avenant concrétise ce réaménagement et sur lequel le conseil municipal doit se prononcer

La Commune de Solaize, ci-après le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie au remboursement de ladite Ligne du Prêt réaménagée.

Vu l'avenant annexé

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales; Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réitérer la garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées."
- De dire que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- Et que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Que concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération n 21-05-19 Objet : Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident de Solaize dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire
Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'Éducation,

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, au sein de la maison départementale des personnes handicapées, se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, et la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Un enfant de Solaize ayant été affecté à l'ULIS de Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé au conseil de donner son avis sur les modalités de participation financière à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Il s'agit de prévoir le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarisation de l'enfant : fournitures scolaires, dépenses d fonctionnement (eau, électricité, tél ...), aux activités éducatives (piscine ...) et charges de mise à disposition des bâtiments (entretien, nettoyage, maintenance). Ces frais s'élèvent à 375,95 € en 2020/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation de la commune s'élève à 375,95 € en 2020/2021

- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

Délibération n 21-05-20 Objet : Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Elodie MORIN

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'Education,

Les communes de plus de 5 000 habitants organisent des centres médico-sociaux scolaires, mettant des locaux à disposition du service de l'éducation nationale chargé de la santé des élèves. Regrouper les centres permet d'optimiser les coûts.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux, à leur entretien et au service (affranchissement, téléphone, copies, ADSL, fournitures de bureau, de petit équipement), restant à la charge de la commune siège, St Symphorien d'Ozon, il est proposé de les partager avec les communes dont les enfants sont suivis par le centre.

Il convient de donner un avis sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement adoptées par le conseil municipal de Saint Symphorien d'Ozon le 23 mars 2021. Les frais s'élèvent à 2 926,80 € pour 2 710 enfants suivis, soit une participation 2020/2021 de 272.16 € pour les 252 élèves de Solaize. (292.60 € en 2019/2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation de la commune s'élève à 272.16 € pour 2020/2021
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

Délibération n 21-05-21 Objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain

Rapporteur : Béatrice DUMAS

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, aux dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes. Il permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux. La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement 42 communes, dont Solaize, disposent d'un RLP communal, 17 sont soumises au règlement national de publicité. Pour harmoniser les règles, il est prévu d'élaborer d'un RLP métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur son territoire, a approuvé les objectifs de cette élaboration, les modalités de collaboration avec les communes et de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement prévoit une procédure similaire à celle de l'adoption du PLU. Le PLU suppose un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein des organes délibérants.

Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP définit les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux éléments d'un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et arrondissements.

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations, sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet, pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations sont donc aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Où l'avis de la commission municipale de transition écologique

Vu le débat qui dégage un consensus sur 2 orientations majeures de la commune visant :

- A ce que la déclinaison du futur RLP sur la commune de Solaize ne soit pas plus permissif que le règlement actuellement applicable et ne constitue pas un retour en arrière de la protection existante
- A ce que les zonages sur le territoire de Solaize reprennent au plus près ceux du règlement communal de publicité et soient simplifiés

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Prend acte des orientations générales du RLP de la Métropole et demande à ce que la déclinaison à venir sur le territoire communal de Solaize reprennent les 2 orientations majeures débattues au sein du Conseil

Délibération n 21-05-22 Objet : Rénovation de la salle polyvalente – approbation du programme, de la demande de subvention et lancement de la procédure de Marché global de performance énergétique
Rapporteur : Michèle TRINQUET

La rénovation de la salle polyvalente est une opération à laquelle la municipalité réfléchit depuis longtemps. Cette réflexion n'est pas simple car s'impose à la collectivité en premier lieu, la reprise en main de l'enveloppe et du fonctionnement technique du bâtiment.

Par sa dimension (1600 m²), ses fonctionnalités (toute pratique sportive, fêtes et spectacles) ainsi que ses volumes simples, le bâtiment est utilisé intensivement et très apprécié des associations sportives, culturelles et de loisirs ainsi que de la municipalité voire des particuliers à l'occasion de fêtes familiales.

Après avoir connu presque un an de repos en raison de la crise sanitaire, la salle polyvalente va fêter ses 40 ans d'utilisation puisqu'elle a été construite en 1982.

Son âge, sa période de construction et l'usage intensif dont elle fait l'objet ont également imposé un examen de sa structure, de son adaptation aux usages (nouvelles pratiques sportives par exemple), aux normes (fédérations sportives, accessibilité, qualité de l'air), et des dépenses qu'elle occasionne, notamment en matière d'énergie. Un travail de programmation a été entamé.

Les orientations données en matière d'énergie, ont donné l'élan et imprimé le rythme. En 2020, une étude demandée par la commune au SIGERLY et menée sur 3 bâtiments municipaux (boulodrome, Maison du foot et salle polyvalente) a revisité l'ensemble des aspects liés à l'énergie. Cette étude cofinancée par le SIGERLY et l'ADEME et présentée en décembre 2020, a démontré qu'avec un scénario ambitieux, une économie d'énergie significative pouvait être atteinte pour la salle polyvalente. Pour cet équipement, le plus ancien et le plus utilisé mais aussi le moins économe, une économie d'énergie substantielle au-delà des objectifs fixés par la loi. Un scénario moins ambitieux visait une diminution d'énergie de l'ordre de 40%. La municipalité a souhaité aller plus loin et n'a pas retenu ce scénario.

Afin d'intégrer les objectifs principaux fixés, à savoir, la rénovation de la salle polyvalente, l'amélioration de ses fonctionnalités et de son confort d'usage, la mise aux normes de ses installations, et la réalisation d'économies d'énergies, le marché prendra la forme contractuelle d'un Marché public Global de Performance associant, au sein d'un même marché, les prestations de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance.

Cette procédure, qui laisse une grande latitude aux opérateurs dans l'élaboration de leur proposition, lie l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement aux objectifs, aux résultats et aux engagements du mandataire.

En matière d'investissement, le projet est estimé à 2,253 millions d'€ hors taxe dont 1,5 million pour la dépense liée à la rénovation énergétique. En matière de fonctionnement, une économie d'énergie de plus de 60% - à périmètre constant - est attendue, avec la mise en place d'un contrat de performance énergétique qui permettra une maintenance et une exploitation avec des objectifs à tenir (contre pénalités) et qui sera à conclure pour une durée de 8 ans à compter de la signature du marché. L'atteinte des objectifs de performance sera mesurée via l'application du protocole IPMVP (protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique).

La commune n'étant pas en mesure de définir seule la solution optimale (moyens humains, techniques, organisationnels, temporels,...) permettant de répondre à ses besoins, elle aura recours à une procédure dite de dialogue compétitif. La procédure de dialogue compétitif est composée de deux phases distinctes : les candidatures, le dialogue pour définir ou développer une ou plusieurs solutions, et les offres établies par les 2 (ou 3 maximum) candidats retenus. Seules les offres finales sont engageantes.

L'équipe candidate (sous forme de groupement) devra réunir l'ensemble des capacités techniques et professionnelles requises, en contrat global (marché global de performance) de projets de taille, nature et complexité comparables. La responsabilité de l'atteinte des objectifs sera partagée entre les membres des groupements.

De plus, afin d'améliorer la qualité des offres des candidats retenus, la commune indemnise les participants non attributaire à la hauteur de 40 000 €. L'attributaire est rémunéré via ses honoraires liés au marché.

La durée de la procédure étant particulièrement longue, la date de démarrage du futur marché est fixée au 15 décembre 2021 pour une période de 8 ans.

La fin de travaux fixée à décembre 2022. A compter de 2023, le groupement choisi assumera la maintenance et l'exploitation du bâtiment sur le volet énergies et fluides avec des objectifs garantis.

Enfin, la rénovation de la salle polyvalente a un coût total de 2,253 millions d'€ au total. La part consacrée à la rénovation énergétique étant de 1,5 million d'€, la commune sollicite une subvention à hauteur de 80% sur l'enveloppe de la part consacrée à la rénovation énergétique, soit : 1,2 million d'€, auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2021 consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments. Au-delà de cette enveloppe et des autres éventuelles subventions issues des dispositifs d'aides publics existants (DSIL, Région, Métropole), l'opération sera assurée par l'épargne communale.

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2124-4, le 5° R2124-3, R2124-5 et R. 2161-24 et suivants et le présent exposé et le dossier technique annexé,

CONSIDERANT la complexité particulière du marché,

CONSIDERANT que le groupement n'est objectivement pas en mesure d'évaluer ce que le marché peut offrir en termes de solutions techniques et financières, et estime que l'application des procédures ouvertes ou restreintes ne permet pas de passer le marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de rénovation de la salle polyvalente tel que décrit ci-dessus ainsi que dans les documents annexés
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offre relatif au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation de 40 000 € pour chacun des 2 (ou 3 maximum) candidats ayant remis une offre finale non retenue (article R.2161-31 du CCP),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à la procédure d'appel d'offre relatif au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché dans la limite de l'estimation des travaux mentionnée
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% sur l'enveloppe de la part consacrée à la rénovation énergétique, soit : 1,2 million d'€, auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2021 consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que toute autre subvention issue des dispositifs d'aides publics existants (DSIL, Région, Métropole)

Vu par nous, Guy BARRAL, maire de Solaize, pour être affiché le 3 juin 2021

